

LE SAVIEZ-VOUS?

Il **n'est pas requis** de fournir un formulaire, une carte ou une attestation du statut de personne proche aidante pour visiter son proche.



Il est toutefois possible que certains milieux de vie (établissements d'hébergement, hôpitaux ou centres de soins) demandent de remplir un formulaire de visite. **Il s'agit d'un protocole propre à chaque milieu de vie.**



Plusieurs aidantes et aidants peuvent obtenir des droits de visite dans le même milieu de vie pour le même proche. Le nombre de personnes autorisées peut être modulé en fonction de la capacité d'accueil et du contexte particulier du milieu.



EN CONCLUSION

En aucun cas, une attestation du statut de proche aidant **ne devrait être demandée à une personne** pour qu'elle puisse visiter son proche.

